



Convention de cofinancement

Entre

la Région Occitanie

et

**la Communauté de Communes région Lézignanaise,
Corbières et Minervois**

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

Vu le régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) SA.58979

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3

Vu la délibération du Conseil de la Communauté en date du 11 Octobre 2021, accordant une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la société Les Recyclades

Vu la délibération du Conseil de la Communauté en date du 11 Octobre 2021 approuvant les dispositions de la présente convention

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP/...en date du .../2021, approuvant les dispositions de la présente convention

Entre

La Région Occitanie, représentée par sa présidente

et

**la Communauté de Communes région Lézignanaise, Corbières et Minervois, représentée par son
Président, André Hernandez**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région Occitanie aux aides à l'immobilier d'entreprise décidées par la Communauté de Communes région Lézignanaise, Corbières et Minervois, en faveur de la SASU Les Recyclades (Siret 887 811 842 00012) pour l'acquisition d'un bâtiment existant situé 12 rue Gustave Eiffel – 11 200 Lézignan-Corbières (surface de bâtiment couvert 500 m²).

Dans ce cadre, la présente convention autorise l'intervention de la Région Occitanie en tant que cofinanceur des investissements immobiliers portés par la SASU les Recyclades.

Article 2 : Engagements financiers

Compte tenu de l'intérêt de ce projet tant sur l'aspect environnemental, de dynamisation des territoires ruraux, que pour l'impact attendu en termes de création d'emplois, la Région Occitanie et la Communauté de Communes région Lézignanaise, Corbières et Minervois décident de contribuer au financement du projet mentionné à l'article 1 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en € (HT)			Ressources		
	Présenté	Retenu		Montant	%
Acquisition d'un bâtiment industriel	312 000	312 000	Région Occitanie Subvention	46 886	14%
Honoraire office notarié	22 900	22 900	EPCI : Communauté des communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	20 094	6%
			Emprunt bancaire	267 920	80%
Total	334 900	334 900	Total	334 900	100%

Article 3 : Modalités d'octroi de l'aide complémentaire de la Région

L'instruction de la demande d'aide complémentaire de la Région est assurée par les services de la Région. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région.

Article 4 : Les conditions de maintien de l'aide régionale

L'aide régionale ne pourra être maintenue que si le bénéficiaire final maintient 3 ans à compter de la date de fin de programme les actifs aidés sur le site ayant bénéficié de l'aide.

Article 5 : Modalités de versement, de non-versement et de reversement des aides publiques

Les modalités de versement, de non-versement et de reversement de ces aides seront précisées dans des conventions financières respectives établies par chacune des collectivités, avec la SASU Les Recyclades (siret 887 811 842 00012)) pour l'acquisition d'un bâtiment existant (surface 500 m²).

Article 6 : Durée d'application

La présente convention s'achève à l'échéance des conventions financières respectives.

Fait à ..., le

Pour la Région,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes région
Lézignanaise, Corbières et Minervois
Le Président

Carole DELGA

André HERNANDEZ